

Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2025.029

Objet : Renouvellement de la Commission Médicale d'Établissement

Le Directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6144-1 à R.6144-5-1 ;

Vu le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2011-669 du 14 juin 2011 relatif à la composition de la Commission Médicale d'Établissement des établissements publics de santé et de certaines instances de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n°2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la Commission Médicale d'Établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2009-1762 du 30 décembre 2009 relatif au Président de Commission Médicale d'Établissement, Vice-président de Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2019-294 du 9 avril 2019 relatif à la prolongation ou la réduction de la durée des mandats de membres des commissions médicales d'établissement ;

Vu le règlement intérieur de la CME du Centre Hospitalier de la Dracénie ;

Vu le règlement électoral des élections validé par la CME le 03 juillet 2025 ;

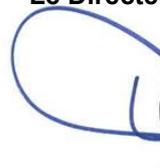
D E C I D E

Article Unique : De fixer la date des élections en vue du renouvellement de la Commission Médicale d'Établissement aux dates suivantes :

- **1^{er} tour** : du lundi 06 octobre 2025 à 08h au mercredi 08 octobre 2025 à 15h
- **2^{ème} tour** : du mercredi 15 octobre 2025 à 08h au vendredi 17 octobre 2025 à 15h

Draguignan, le 22 juillet 2025

Le Directeur,



Ludovic VOILMY